

# Charte informatique de l'Ecole Spéciale d'Architecture

*Les ressources informatiques de l'Ecole Spéciale d'Architecture (ESA) sont dédiées à l'enseignement et à la recherche de l'Ecole. Les équipements informatiques sont déployés dans les différents services techniques et administratifs de l'ESA.*

*Ces ressources comprennent des ordinateurs distribués en réseau, des serveurs de données accessibles depuis le site de l'Ecole ou depuis l'Internet, ainsi que des points d'accès filaires ou sans fil au réseau de l'Ecole et à l'Internet.*

**La présente charte définit les droits et les devoirs de chacun et représente un engagement entre l'utilisateur et l'Ecole Spéciale d'Architecture.**

La présente charte a pour objet de définir les règles de bonne utilisation des ressources informatiques de l'Ecole Spéciale d'Architecture. Il ne prétend pas être exhaustif sur les droits et les devoirs en la matière, mais il vise à informer de leur existence et des risques encourus.

La présente charte s'applique à toutes les personnes qui utilisent les ressources informatiques de l'Ecole Spéciale d'Architecture (ESA). Les élèves régulièrement inscrits à l'Ecole (en formation initiale et continue), les enseignants sous contrats avec l'Ecole et les personnels administratifs de l'Ecole. Il couvre l'ensemble des ressources informatiques appartenant à l'Ecole, peu importe leur localisation, ou ne lui appartenant pas mais utilisées dans ses locaux par les personnes auxquelles s'applique cette charte. Il couvre aussi toute donnée saisie, traitée, transmise ou stockée à l'aide de ressources informatiques que l'Ecole utilise pour ses activités d'enseignement, de recherche, de gestion et de service à la collectivité.

Cette charte est placée sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole Spéciale d'Architecture. L'administrateur du réseau et le service informatique de l'Ecole (LIESA - Laboratoire Informatique de l'ESA) sont responsables de l'application de la présente charte. L'administrateur du réseau a notamment pour mission la mise en place des procédures nécessaires au respect de la présente charte, d'informer les usagers et d'alerter le Directeur en cas de non-respect. Le service informatique a pour mission un premier niveau de maintenance sur les ressources informatiques de l'Ecole et de support pour les utilisateurs. L'Ecole n'assume aucune responsabilité, directe ou indirecte, quant aux dommages matériels, pertes de données ou dysfonctionnements qui pourraient découler de l'utilisation, de l'interruption ou de l'arrêt de ressources informatiques de l'Ecole.

Cette charte s'appuie en particulier sur la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique, la loi du 3 juillet 1985 relative à la protection des logiciels, la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle, la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique dite « LEN ».

## **1/ Domaines d'activités et d'usages**

L'Ecole Spéciale d'Architecture est un établissement privé d'enseignement supérieur. L'usage des ressources informatiques de l'Ecole est par conséquent limité à des activités d'enseignement, de recherche ou de gestion spécifiques à l'Ecole.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser les ressources informatiques de l'Ecole que dans le cadre exclusif de ces activités, dans le respect des lois et règlements en vigueur et de la présente charte. Il s'engage en outre à ne pas abuser des ressources informatiques et des réseaux mis à leur disposition.

Sont notamment interdits les usages suivants :

- a) la transmission de données, la publication ou l'accès à des sites à contenu violent ou raciste, ainsi que ceux à caractère pornographique ou obscène,
- b) la transmission de données, la publication ou l'accès à des sites illégaux. Cet usage peut entraîner pour l'utilisateur des poursuites pénales,
- c) l'utilisation de logiciels de partage et d'échange de fichiers (« peer to peer ») ou de sites radio / vidéo Internet (« streaming »),

# **Charte informatique de l'Ecole Spéciale d'Architecture**

- d) l'utilisation des ressources informatiques de l'Ecole à des fins commerciales ou de promotion d'activités commerciales, pour des usages qui ne seraient pas directement liés aux activités de l'Ecole.

Les limites d'utilisation sont définies par le Directeur de l'Ecole, sur proposition de l'administrateur du réseau.

## **2/ Droits d'accès des usagers**

Les droits d'accès aux ressources informatiques de l'Ecole sont personnels et incessibles. Ces droits sont accordés aux élèves de l'Ecole pour la durée de leur formation ; les comptes sont supprimés dès la fin de la scolarité. Pour les enseignants et les administratifs, les droits d'accès sont accordés pour la durée de leur mission à l'Ecole. En outre, ces droits d'accès peuvent être suspendus ou interrompus à tout moment lorsque l'utilisation n'est pas conforme à la présente charte ou en cas de non respect manifeste et systématique des règles de bon usage défini à l'article 7.

Chaque usager dispose d'un code d'accès composé d'un identifiant utilisateur (« login name ») et d'un mot de passe (« password »), délivrés par l'administrateur du réseau. Ces codes d'accès sont strictement personnels et confidentiels. Leurs usages sont subordonnés au respect de la présente charte sur l'informatique.

## **3/ Données numériques**

Les documents numériques détenus par un utilisateur sont strictement privés, sauf dans les cas de publication. Les droits d'accès à un document informatique ne peuvent donc être modifiés sans l'accord explicite de son propriétaire. De même, les messages parvenus à une adresse de messagerie nominative ne peuvent être consultés à l'insu du titulaire de l'adresse.

Tout usager est tenu de respecter les droits d'auteur, les droits sur la propriété intellectuelle et les droits d'utilisation des logiciels, des données ou des équipements qu'il utilise. En particulier, il doit s'assurer de ne pas utiliser ou participer directement ou indirectement à la reproduction illicite de données, d'un logiciel ou de la documentation associée sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur, de ses ayants droit ou ayant cause.

La loi n° 78-17 dite « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978 prévoit que les traitements automatisés d'informations nominatives opérés pour le compte d'un établissement public doivent faire l'objet, préalablement à leur mise en oeuvre, d'une déclaration ou d'une demande d'avis auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Toute personne utilisant les ressources informatiques mises à sa disposition par l'Ecole s'engage à demander l'autorisation à l'administrateur du réseau pour posséder ou créer de tels fichiers. L'administrateur du réseau effectuera auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés les démarches nécessaires.

## **4/ Sécurité et confidentialité**

Chaque utilisateur contribue à la sécurité des ressources informatiques de l'Ecole.

C'est pourquoi, l'usager est tenu :

- a) de conserver la confidentialité des moyens d'accès qui sont mis à sa disposition (identifiant et mot de passe) et de signaler dans les plus brefs délais, tout constat, tentative ou soupçon de violation de ses droits d'accès à l'administrateur du réseau, en charge de la sécurité,
- b) de ne pas accéder aux données d'un autre utilisateur sans l'autorisation de celui-ci, ni de modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas, ni de masquer sa véritable identité, en particulier en se connectant sous le nom d'autres utilisateurs,
- c) de ne pas mettre en oeuvre des logiciels ou des matériels susceptibles de nuire à la sécurité et au bon fonctionnement du système d'information, et de respecter toutes les mesures visant à ne pas introduire et propager de virus dans les systèmes informatiques.

# **Charte informatique de l'Ecole Spéciale d'Architecture**

## **5/ Ressources informatiques**

Il est strictement interdit d'installer, de mettre à jour ou de supprimer des logiciels sans autorisation de l'administrateur du réseau. Il lui appartient de vérifier que les conditions légales de détention des logiciels sont réunies.

La mise en place de moyens modifiant la topologie physique des réseaux de données est soumise à l'autorisation de l'administrateur du réseau, en charge de sa sécurité. Dans le contexte d'un partage équitable des ressources, il est interdit à tout usager de faire une utilisation abusive, de monopoliser ou de détourner des ressources. En particulier, il est interdit de faire un usage abusif du réseau, du courrier électronique (« spam »), des espaces de stockage informatique ainsi que des équipements de l'Ecole.

## **6/ Service informatique**

L'administrateur du réseau et le service informatique (LIESA) sont responsables de la qualité du service.

Ils sont autorisés à mettre en oeuvre les moyens d'observation et d'analyse nécessaires à son optimisation. Toutefois, ils ne sauraient en aucun cas être tenus responsables des dommages provoqués par un quelconque dysfonctionnement des ressources informatiques (matériels et logiciels).

Dans l'hypothèse où ils seraient amenés, sur autorisation de leur propriétaire, à accéder à des documents numériques, ils sont tenus d'en préserver la confidentialité.

Les données personnelles de chaque utilisateur sont strictement confidentielles. Par conséquent, l'administrateur du réseau n'a aucun droit d'accès à ces données, ni de surveillance des activités d'un utilisateur

## **7/ Règles de bon usage**

Pour le respect des droits et devoirs de chaque usager des ressources informatiques de l'Ecole, les règles de bon sens énumérées ci-après doivent être appliquées.

Chaque utilisateur doit notamment :

- a) éviter les manipulations anormales qui pourraient interrompre le fonctionnement du réseau ou des systèmes connectés au réseau,
- b) s'abstenir d'utiliser des médias susceptibles de contenir des données pouvant perturber un système informatique (virus),
- c) choisir des mots de passe sécurisés (mélange d'au moins dix caractères alphanumériques),
- d) ne pas communiquer ces mots de passe, ni quitter un poste informatique en laissant une session nominative ouverte,
- e) ne pas tenter d'accéder à des ressources ou à des données informatiques pour lesquelles il n'a pas d'autorisation d'accès,
- f) sauvegarder régulièrement ses documents numériques personnels sur différents supports,
- g) signaler tout problème pouvant induire des dysfonctionnements des ressources informatiques de l'Ecole.

## **8/ Sanctions applicables**

Tout utilisateur ne respectant pas les dispositions de la présente charte est passible de sanctions pouvant aller, pour les élèves, jusqu'à l'exclusion de l'Ecole, pour les personnels jusqu'à une sanction correspondant à la faute grave dans le régime disciplinaire dont ils relèvent, sans que cela soit exclusif d'éventuelles poursuites pénales prévues par la loi.